

## Frais de réinvestissement des partenaires – Cycle 2018-2022

### A. FORMULE DE PARTAGE DES COÛTS ENTRE LES PARTENAIRES

Tous les quatre ans, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) examinent et confirment le mandat officiel de l'ACE. La procédure utilisée pour déterminer la contribution financière de chaque partenaire du PNCE à l'ACE fait partie des éléments examinés et confirmés à la fin de chaque cycle de quatre ans. La formule de partage des coûts qui a permis de déterminer la contribution annuelle des partenaires pour les deux derniers cycles est également préconisée pour le cycle 2018-2022.

Au cours de la dernière année, l'ACE a mené une analyse et une consultation auprès de ses différents partenaires en prévision du renouvellement de son mandat et de sa formule de partage des coûts. Les partenaires ont appuyé le mandat actuel par souci de stabilité au sein du PNCE. Des recommandations ont été faites au Comité fédéral-provincial/territorial du sport (CFPTS), qui les a examinées et a déterminé que les ajustements mineurs n'exigeaient pas que les documents soient soumis à l'approbation des ministres lors de leur conférence de 2017. La version mise à jour du mandat est ci-jointe (Annexe 1). Les révisions portaient sur l'entente bilatérale avec le Québec concernant la politique sur le DLTA ainsi que les langues officielles.

Rappelons que le modèle actuel est issu d'un examen approfondi qui a débuté en septembre 2012, lors des premières réunions avec le CFPTS visant à définir le mode d'exécution du mandat et à confirmer la méthode de calcul du partage des coûts. Dans les mois qui ont suivi, l'ACE a consulté à plusieurs reprises les organismes nationaux de sport (ONS) et les représentants provinciaux et territoriaux de la formation des entraîneurs (RPTFE) pour s'assurer que la méthode de calcul soit juste et équitable pour toutes les parties. Les ministres FPT responsables du sport ont approuvé le nouveau mandat de l'ACE et sa méthode de calcul du partage des coûts lors de leur conférence tenue au début des Jeux d'été du Canada en juillet 2013. Le nouveau mandat et la méthode de calcul du partage des coûts de l'ACE sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

À l'instar des frais de partenariat mis en place pour le cycle 2014-2018, les frais de réinvestissement seront établis et communiqués à l'avance. Cela permettra aux partenaires de planifier plus efficacement leurs dépenses annuelles de développement. De plus, les nouveaux frais de réinvestissement pour 2018-2022 seront fixes et constants pour chacune des quatre années du cycle. Le présent document contient les détails sur la méthode de calcul du partage des coûts qui sera utilisée pour le cycle à venir.

### B. ÉLÉMENTS DE BASE DE LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES – CYCLE 2018-2022

#### 1. Contribution annuelle totale : 475 000 \$

La contribution totale des partenaires pour le cycle est établie à un montant maximal de 475 000 \$ par année pour la période quadriennale, conformément aux indications ci-dessous.

#### 2. Contribution annuelle minimale des partenaires : 1 500 \$

Un seuil minimal de frais annuels a été établi pour que les partenaires continuent de faire partie du PNCE et profitent de tous les avantages qui s'y rattachent. Par conséquent, la contribution annuelle minimale pour le cycle 2018-2022 est de 1 500 \$.

### 3. Contribution annuelle maximale des partenaires : 40 000 \$

Un seuil maximal de frais annuels a été établi à 40 000 , \$ quel que soit le volume d'activités de formation des entraîneurs du partenaire.

### 4. Répartition du montant total entre les partenaires

Une méthode en deux étapes a été choisie pour répartir la contribution annuelle totale (475 000 \$) entre les différents partenaires :

#### Étape 1 : Formule de répartition entre les ONS et les RPTFE

Pour assurer une répartition équitable des frais de réinvestissement entre les ONS et les RPTFE, il a été convenu que le volume d'activités de formation des entraîneurs serait examiné et que la contribution serait répartie entre les sports et les provinces ou territoires selon le volume annuel moyen de données saisies dans le Casier pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 Selon le tableau suivant :

- Les ONS (en tant que groupe) seront responsables de 79,1 % du réinvestissement annuel.
- Les RPTFE (en tant que groupe) seront responsables de 20,9 % du réinvestissement annuel.

Partenaire de la prestation	2013, 2014, 2015, 2016 (janv.-déc.)		Frais de réinvestissement maximum pour 2018-2022	Frais de réinvestissement maximum pour 2014-2018
	Inscriptions des entraîneurs	Pourcentage		
Total pour les partenaires	182 477	100,00 %	475 000,00 \$	475 000,00 \$
Total pour les RPTFE	38 164	20,9 %	99 342, 61 \$	127 208,40 \$
Total pour les ONS	144 313	79,1 %	375 657,39 \$	347 791,60 \$

#### Étape 2 : Répartition des frais

Un modèle spécifique de répartition a ensuite été retenu pour chacun des deux groupes (ONS et RPTFE) afin d'établir la contribution individuelle de chaque partenaire. Les deux sections suivantes contiennent des informations détaillées sur les modèles de répartition individuelle pour les deux groupes.

### C. RÉPARTITION INDIVIDUELLE DES FRAIS DE RÉINVESTISSEMENT – ONS

Part des ONS de la contribution totale : maximum de 375 657,39 \$

La part des ONS sera répartie entre les sports selon ce qui suit :

1. 50 % de la contribution individuelle des ONS est basée sur le volume de prestation du PNCE, soit le nombre d'activités inscrites annuellement dans le Casier par l'ONS. Le volume de prestation proportionnel de l'ONS est établi selon le volume de prestation moyen au cours de la période suivante : 2013, 2014, 2015, 2016.
2. Les 50 % restants de la contribution individuelle des ONS sont calculés en fonction du nombre d'entraîneurs déclarés à Sport Canada par l'ONS pour le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS).

Le tableau suivant expose en détail la contribution individuelle de chaque ONS. Il indique le montant payé au cours des exercices 2014-2018 (colonne 1), les frais de réinvestissement pour le cycle 2018-2022 (colonne 2 – en vert) et le montant de financement de base auquel est admissible chaque sport (jusqu'à deux fois les frais de réinvestissement – colonne 3). Compte tenu des minimums et maximums précisés ci-dessus, le montant total s'élève à 345 287,53 \$.

ONS	Frais de réinvestissement		Financement de base du sport 2018-2022
	Frais de réinvestissement 2014-2018	Frais de réinvestissement 2018-2022	
	Colonne 1	Colonne 2	
TIR À L'ARC CANADA	2 193,68 \$	1 651,71 \$	3 303,41 \$
ATHLÉTISME CANADA	4 807,10 \$	6 758,44 \$	13 516,89 \$
BADMINTON CANADA	2 280,37 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
BASEBALL CANADA	28 464,77 \$	40 000,00 \$	80 000,00 \$
BIATHLON CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
BOBSLEIGH CANADA			
SKELETON	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
BOWLS CANADA			
BOULINGRIN	2 051,52 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
BOXE CANADA	2 159,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
CANADA BASKETBALL	14 547,96 \$	10 993,48 \$	21 989,96 \$
CANADA SNOWBOARD	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DES CINQ QUILLES	6 497,16 \$	1 776,92 \$	3 553,84 \$
SPORTS AVEUGLES CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
BALLON SUR GLACE CANADA	2 051,52 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE SPORT POUR LES PARALYTIQUES CÉRÉBRAUX – BOCCIA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE CURLING	11 308,24 \$	10 654,43 \$	21 309,32 \$
ASSOCIATION CYCLISTE	2 208,37 \$	1 717,71 \$	3 435,42 \$

ONS	Frais de réinvestissement		Financement de base du sport 2018-2022
	Frais de réinvestissement 2014-2018	Frais de réinvestissement 2018-2022	
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
CANADIENNE			
FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE SKI ACROBATIQUE	1 500,00 \$	1 736,60 \$	3 473,21 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE CROSSE	18 162,81 \$	9 494,64 \$	18 989,28 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE LUGE	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
FÉDÉRATION DES ENTRAÎNEURS DE SKI DU CANADA	6 038,10 \$	3 573,64 \$	7 147,29 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE SOCCER	40 000,00 \$	40 000,00 \$	80 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE PARACHUTISME SPORTIF	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS DE TABLE	3 077,27 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
FÉDÉRATION CANADIENNE DE HANDBALL OLYMPIQUE	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
FÉDÉRATION CANADIENNE DES DIX QUILLES	4 615,91 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
FÉDÉRATION HALTÉROPHILE CANADIENNE	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DES SPORTS EN FAUTEUIL ROULANT	1 500,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
CANOË KAYAK CANADA	1 591,63 \$	1 909,55 \$	3 819,10 \$
CRICKET CANADA	2 051,52 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
SKI DE FOND CANADA	5 973,70 \$	10 774,23 \$	21 548,47 \$
DIVING PLONGEON CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
CANADA HIPPIQUE	3 789,11 \$	2 877,36 \$	5 754,72 \$
HOCKEY SUR GAZON CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
FOOTBALL CANADA	7 876,77 \$	12 805,56 \$	25 611,12 \$
GYMNASTICS CANADA GYMNASTIQUE	18 489,76 \$	17 553,24 \$	35 106,47 \$
HOCKEY CANADA	40 000,00 \$	40 000,00 \$	80 000,00 \$
JUDO CANADA	5 075,11 \$	1 545,76 \$	3 091,51 \$
KARATÉ CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$

ONS	Frais de réinvestissement		Financement de base du sport 2018-2022
	Frais de réinvestissement 2014-2018	Frais de réinvestissement 2018-2022	
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
ORIENTEERING CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
PGA DU CANADA	3 251,64 \$	2 451,89 \$	4 903,79 \$
RACQUETBALL CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
RINGUETTE CANADA	13 262,48 \$	31 343,06 \$	62 686,11 \$
ROWING CANADA AVIRON	1 500,00 \$	1 814,63 \$	3 629,26 \$
RUGBY CANADA	2 148,93 \$	2 627,11 \$	5 254,22 \$
VOILE CANADA	4 242,38 \$	2 256,15 \$	4 512,30 \$
FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA	1 500,00 \$	1 916,37 \$	3 832,75 \$
PATINAGE CANADA	7 963,13 \$	6 581,57 \$	13 161,15 \$
SAUT À SKI CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
SOFTBALL CANADA	11 219,07 \$	13 151,74 \$	26 303,48 \$
OLYMPIQUES SPÉCIAUX CANADA	2 364,41 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
PATINAGE DE VITESSE CANADA	1 683,28 \$	3 580,18 \$	7 160,35 \$
SQUASH CANADA	2 051,52 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
NATATION CANADA	6 305,60 \$	4 827,69 \$	9 655,37 \$
SYNCHRO CANADA	2 297,71 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
TAEKWONDO CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
TENNIS CANADA	4 772,42 \$	3 166,10 \$	6 332,20 \$
TRIATHLON CANADA	3 256,59 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
ULTIMATE CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
VOLLEYBALL CANADA	8 500,60 \$	4 519,09 \$	9 032,18 \$
WATER POLO CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
SKI NAUTIQUE ET PLANCHE CANADA	3 077,27 \$	1 731,44 \$	3 462,89 \$
BASKETBALL EN FAUTEUIL ROULANT CANADA	1 500,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$
WRESTLING CANADA LUTTE	3 083,21 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$

#### **D. RÉPARTITION INDIVIDUELLE DES FRAIS DE RÉINVESTISSEMENT – RPTFE**

Part des RPTFE de la contribution totale : maximum de 99 342,61 \$

La part des RPTFE sera répartie entre les provinces et territoires selon ce qui suit :

1. 75 % de la contribution individuelle des RPTFE est basée sur le volume de prestation du PNCE, soit le nombre d'activités inscrites annuellement dans le Casier. Le volume de

prestation proportionnel des RPTFE est établi selon le volume de prestation moyen au cours de la période suivante : 2013, 2014, 2015 et 2016.

2. Les 25 % restants de la contribution individuelle des RPTFE sont calculés selon la formule de répartition des coûts du Conseil interprovincial du sport et des loisirs (CISL).

Le tableau suivant expose en détail la contribution individuelle de chaque RPTFE. Il indique le montant payé au cours des exercices 2014-2018 (colonne 1) et les frais de réinvestissement pour le cycle 2018-2022 (colonne 2 – en vert)

RPTFE – Frais de réinvestissement		
RPTFE	Frais de réinvestissement 2014-2018	Frais de réinvestissement 2018-2022
	Colonne 1	Colonne 2
AB	16 670,59 \$	11 387,68 \$
BC	16 281,55 \$	13 934,79 \$
MB	6 957,60 \$	6 419,79 \$
NB	4 168,26 \$	3 256,32 \$
NL	3 253,09 \$	2 791,02 \$
NS	5 087,13 \$	6 022,73 \$
NT	1 500,00 \$	1 500,00 \$
NU	1 500,00 \$	1 500,00 \$
ON	40 000,00 \$	29 657,35 \$
PE	1 900,00 \$	2 097,54 \$
QC	22 970,54 \$	13 649,13 \$
SK	7 631,93 \$	5 884,53 \$
YT	1 500,00 \$	1 537,88 \$

## E. CYCLE DE MISE EN ŒUVRE

1. En 2021-2022, soit la dernière année du cycle de contribution :
  - a. En collaboration avec d'autres partenaires du PNCE, l'ACE mènera une consultation de ses partenaires au sujet de l'ajustement du montant de réinvestissement annuel et du partage proportionnel entre les partenaires du PNCE.
  - b. La moyenne des trois années utilisées pour mesurer le volume de prestation du PNCE (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021) et la formule servant à établir les frais de réinvestissement feront l'objet d'un nouveau calcul opérationnel.
  - c. L'ACE dirigera le processus d'examen de son mandat et formulera des recommandations au CFPTS.
  - d. Le conseil d'administration de l'ACE approuvera le nouveau plan de mise en œuvre des frais de réinvestissement présenté au CFPTS.



## **MANDAT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAÎNEURS**

Les ministres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du Sport, de l'Activité physique et des Loisirs ont appuyé la Politique canadienne du sport (PCS) de 2012. L'atteinte des objectifs de la PCS en ce qui a trait au sport de compétition et au sport de haut niveau exigera que des entraîneurs et intervenants sportifs communautaires qualifiés mettent en œuvre les principes de base du sport et les lignes directrices en matière d'éthique; que les athlètes à tous les niveaux du sport de compétition aient accès à un entraînement de qualité fondé sur des données scientifiques et des principes valables en ce qui concerne le perfectionnement des entraîneurs; que les athlètes de haut niveau bénéficient d'un entraînement très spécialisé; et que des pratiques et des connaissances scientifiques de pointe soient intégrées dans le perfectionnement des entraîneurs.

Conformément à la Résolution de Regina concernant le développement des entraîneurs et des intervenants sportifs au Canada adoptée par les ministres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du Sport, de l'Activité physique et des Loisirs en 2005, les gouvernements reconnaissent que l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) et les organismes nationaux de sport (ONS) sont les principaux organismes partenaires responsables et comptables du développement des entraîneurs et des intervenants sportifs à l'échelle pancanadienne et au niveau provincial et territorial. Ces organismes sont également responsables de la promotion et de la mise en œuvre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

Conformément à la condition de la Résolution de Regina selon laquelle « [l]es gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux et l'ACE examineront le présent mandat tous les quatre ans à partir de sa date d'entrée en vigueur [août 2005], pour en déterminer la pertinence », ce mandat révisé sera en vigueur à compter du (required date of in affect) .

### **ATTENTES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAÎNEURS ET DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX/TERRITORIAUX (ci-après nommés séparément « l'ACE » ou « les gouvernements »)**

Les gouvernements conviennent de ce qui suit pour ce qui est du mandat, de la gouvernance et de la responsabilisation de l'ACE :

#### **1) MANDAT**

- i) Le mandat de l'ACE, conformément aux principes éthiques et en collaboration avec les parties intéressées, est d'encadrer le développement des entraîneurs et des intervenants sportifs, ainsi que d'assurer la mise en œuvre et la promotion, par des activités connexes, d'un programme pancanadien et avant-gardiste de perfectionnement des entraîneurs et des intervenants sportifs permettant un encadrement dans un contexte élargi de leadership fondé sur les besoins des sportifs et des sportives, dans tous les contextes de participation.

## **2) GOUVERNANCE**

- i) L'ACE sera administrée par un conseil d'administration indépendant élu par les membres de l'association qui proviennent des organisations partenaires du PNCE et des parties intéressées suivantes (liste non exhaustive) :
  - le gouvernement fédéral;
  - les gouvernements provinciaux et territoriaux;
  - les ONS;
  - le Conseil canadien des administrateurs universitaires en éducation physique et kinésiologie (CCUPEKA);
  - les organismes des provinces et des territoires chargés de l'exécution du PNCE;
  - des personnes qui ont une expérience à titre d'administrateur au sein d'un organisme sans but lucratif ou d'un conseil d'administration;
  - des athlètes qui ont représenté leur université, leur province ou le Canada lors d'une manifestation sportive nationale ou internationale au cours de sept dernières années;
  - des entraîneurs certifiés selon le PNCE au niveau communautaire ou dans le sport de haut niveau.
- ii) Les membres de l'organisme sont nommés et ne proviennent pas des organisations qui les nomment.
- iii) Les règlements administratifs de l'ACE comprendront des dispositions détaillées concernant la nomination et le mandat des membres de l'association, des administrateurs et des dirigeants.

## **3) PRINCIPES COMMUNS**

- i) Les entraîneurs compétents sont l'élément central qui assure la sécurité et le respect de l'éthique dans la mise en œuvre du développement à long terme du participant/athlète dans le cadre de programmes qui tiennent compte de l'âge et de l'étape du développement.
- ii) Le PNCE est le principal moyen pour les entraîneurs d'acquérir les compétences dont ils ont besoin.
- iii) Les entraîneurs au Canada se voient garantir l'accès à la formation offerte dans le cadre du PNCE en anglais et en français, et ce, sans discrimination liée au sexe, aux capacités, à la culture, à la géographie, à la religion, à la race ou à l'orientation sexuelle.
- iv) Un désaccord au sein d'un organisme partenaire ou entre des groupes partenaires ne doit en aucun cas nuire à l'accès au PNCE.

## **4) COLLABORATION et RESPONSABILISATION**

- i) La collaboration continue avec les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux ainsi que d'autres principales parties intéressées fait du PNCE un programme unique et distinct dans le sport; elle est indispensable et devra se produire dans un cadre permettant de tenir compte des rôles et des responsabilités de chacun, exposés à l'appendice 1.

- ii) Les gouvernements reconnaissent que les partenaires auront la responsabilité de :
  - préserver, selon les normes convenues, l'intégrité et le maintien du PNCE;
  - régler les différends qui menacent l'intégrité ou le maintien du PNCE.
- iii) L'examen des cotisations pour le réinvestissement, réalisé tous les quatre ans, sera fondé sur les principes énoncés dans le cadre économique (détails à l'appendice 2).
- iv) L'accord annuel de contribution conclu entre le ministre fédéral/la ministre fédérale responsable du Sport et l'ACE garantit adéquatement la responsabilisation dont doit faire preuve l'ACE, selon les directives données par les gouvernements.
- v) Les gouvernements reconnaissent l'autonomie de l'ACE. Celle-ci gèrera ses affaires à la manière d'une entreprise.
- vi) Les gouvernements s'attendent à ce que l'ACE déclare et garantisse qu'elle est l'unique propriétaire et bénéficiaire des droits d'auteur, des propriétés et des marques de commerce liés au PNCE (détails à l'appendice 3), les droits, titres et intérêts valables, de même que tous les autres droits légaux et bénéficiaires y afférents, étant libérés de toute charge ou de tout droit d'utilisation ou de possession.

## **5) PROCESSUS D'EXAMEN**

- i) Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux examineront le présent mandat tous les quatre ans pour en déterminer l'efficacité et recommander des changements s au besoin. La présente disposition est incluse dans les règlements administratifs de l'ACE.

## **6) MODIFICATION**

- i) Le présent mandat (et ses appendices qui en font partie intégrante) peut être modifié en tout temps, moyennant le consentement mutuel écrit des gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux et de l'ACE.

## Appendice 1 – Rôles et responsabilités

### 1) Tous les partenaires

L'ACE, les organismes des provinces et des territoires chargés de l'exécution du PNCE, les ONS et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont, individuellement et collectivement, les responsabilités suivantes :

- a) veiller à ce que le PNCE et les autres programmes de développement des entraîneurs et des intervenants sportifs préconisent la pratique du sport dans un contexte sécuritaire et éthique, dans tous les contextes de participation;
- b) voir à ce que les programmes s'intègrent dans le cadre d'« Au Canada, le sport c'est pour la vie » et respectent les principes du développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A);
- c) veiller à ce que les programmes de perfectionnement des entraîneurs et des intervenants sportifs ou l'équivalent dans le cadre des sphères de la pratique sportive soient accessibles aussi bien en français qu'en anglais;<sup>1</sup> veiller à ce que, dans la mesure du possible, les programmes soient accessibles à tous, y compris les populations traditionnellement sous-représentées et/ou marginalisées, comme le prévoient la PCS et les Priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour une action concertée dans le domaine du sport;
- d) reconnaître l'importance d'avoir des entraîneurs compétents et soutenir, de concert avec les parties intéressées, des normes plus élevées en matière de compétences et de conditions ou contextes de travail pour les entraîneurs;
- e) participer activement au règlement des différends qui menacent l'intégrité et le maintien du PNCE.

### 2) L'ACE

Dans le cadre du mandat que lui confient les gouvernements, l'ACE, en collaboration avec d'autres parties intéressées, aura le pouvoir de prendre des décisions finales sur n'importe quel aspect des activités courantes (élaboration, mise en œuvre et promotion) liées au PNCE, y compris :

- a) protéger ses droits et ses propriétés qui se rattachent au programme;
- b) veiller à ce que les activités/initiatives contribuent à la mise en œuvre de la Politique canadienne du sport et plus particulièrement :
  - i) s'assurer que « les athlètes de tous les niveaux de compétition ont accès à un entraînement de qualité s'appuyant sur des connaissances scientifiques et des principes éprouvés de perfectionnement des entraîneurs »;
  - ii) mettre au point des activités de formation et d'apprentissage qui permettent aux responsables des programmes de favoriser l'acquisition de compétences motrices et d'une attitude positive chez les enfants et les jeunes;
- c) fixer des normes minimales relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la promotion des programmes;

---

<sup>1</sup> Le Québec s'assurera de définir la clientèle du Projet et de prendre les mesures nécessaires pour communiquer avec elle et lui fournir les documents relatifs au Projet en français et, s'il y a lieu, en anglais lorsqu'une personne physique en fait la demande. Il est entendu que, pour le Québec, la prestation de services et les communications se font dans le respect de la Charte de la langue française.

- d) améliorer, au besoin, le contenu, les normes minimales et les procédures se rattachant à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la promotion des programmes;
- e) en consultation avec les parties intéressées, élaborer des politiques et des procédures soutenant l'élaboration et la promotion des programmes;
- f) assumer, en collaboration avec les parties intéressées, les responsabilités opérationnelles liées à l'élaboration (dont la certification) et à la promotion des programmes;
- g) concevoir et mettre en œuvre des initiatives de marketing et de promotion du PNCE;
- h) assurer l'accès en permanence à une base de données pancanadienne;
- i) contribuer au perfectionnement des formateurs de personnes-ressources;
- j) être le principal agent de liaison auprès des principales parties intéressées responsables des programmes (organismes nationaux de sport);
- k) administrer en conformité avec les principes du modèle économique établi (voir l'appendice 2);
- l) soutenir les entraîneurs dans l'exercice de leurs activités quotidiennes;
- m) participer à des tribunes, au Canada et à l'international, vouées à l'avancement du développement des entraîneurs et des intervenants sportifs;
- n) présenter annuellement aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux un rapport sur la mise en œuvre du présent mandat et, plus particulièrement, soumettre au gouvernement fédéral des rapports appropriés sur l'accord de contribution.

### **3) Les organismes des provinces et des territoires chargés de l'exécution du programme**

Les organismes des provinces et des territoires (OP/TS) chargés de l'exécution du programme sont les organisations auxquelles les gouvernements provinciaux et territoriaux ont confié les tâches suivantes :

- a) assumer les responsabilités générales de la mise en œuvre et de la promotion du PNCE et des autres programmes connexes dans leurs champs de compétence respectifs;
- b) respecter les normes de programme convenues et préserver l'intégrité et le maintien du PNCE, et veiller à ce que les organismes autorisés, auxquels ils ont confié des rôles et des responsabilités, soient tenus de respecter les mêmes normes et de s'acquitter des mêmes obligations;
- c) être les principaux agents de liaison auprès des principales parties intéressées des programmes (organismes provinciaux/territoriaux de sport);
- d) choisir, former et maintenir à niveau les formateurs de personnes-ressources, les formateurs de personnes-ressources avancées et les personnes-ressources multisports;
- e) aider à la tenue de dossiers sur les entraîneurs, les instructeurs, les personnes-ressources et les évaluateurs dans la base de données du PNCE;
- f) participer aux tribunes interprovinciales et territoriales vouées à l'avancement du développement des entraîneurs et des intervenants sportifs et nommer des représentants des entraîneurs provinciaux et territoriaux au conseil d'administration de l'ACE;

- g) rendre des comptes aux organismes ou aux gouvernements provinciaux et territoriaux qui les ont nommés;
- h) soutenir le cadre économique, de concert avec l'ACE, afin de financer adéquatement l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre du PNCE.

#### **4) Les organismes nationaux de sport (ONS)**

Les ONS, en tant que principales parties intéressées, se voient confier les tâches suivantes par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux :

- a) élaborer et tenir à jour les aspects du PNCE propres à leur sport;
- b) respecter les normes de programme convenues et préserver l'intégrité et le maintien du PNCE, et veiller à ce que toute organisation à laquelle ils ont confié leurs rôles et responsabilités soit tenue de respecter les mêmes normes et de s'acquitter des mêmes obligations;
- c) contribuer à l'élaboration continue du PNCE;
- d) promouvoir et encourager par des moyens incitatifs la participation au PNCE;
- e) choisir, former et maintenir à niveau les formateurs de personnes-ressources et les formateurs d'évaluateurs dans leur sport;
- f) superviser la mise en œuvre de la formation et de la mise à niveau des personnes-ressources et des évaluateurs propres à leur sport, en collaborant avec leurs homologues provinciaux et territoriaux (les OP/TS) et en tenant des réunions de planification et d'évaluation avec les formateurs de personnes-ressources et d'évaluateurs dans les régions;
- g) aider à la tenue de dossiers sur les entraîneurs, les instructeurs, les personnes-ressources et les évaluateurs dans la base de données du PNCE;
- h) encourager les membres des groupes sous-représentés à devenir entraîneurs et leur en donner l'occasion;
- i) soutenir le cadre économique, de concert avec l'ACE, afin de financer adéquatement l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre du PNCE.

#### **5) Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du Sport, de l'Activité physique et des Loisirs doivent :**

- a) adhérer à un contexte élargi de leadership dans tous les contextes du sport, comme le définit la Politique canadienne du sport et selon le cadre d'« Au Canada, le sport c'est pour la vie »;
- b) reconnaître que l'ACE, les ONS et les OP/TS sont les principaux organismes partenaires responsables et comptables du développement des entraîneurs et des intervenants sportifs, à l'échelle pancanadienne et au niveau provincial et territorial, ainsi que de la promotion et de la mise en œuvre du PNCE et des autres programmes connexes;
- c) reconnaître que les ONS, les organismes provinciaux/territoriaux de sport et les organismes des provinces et des territoires chargés de l'exécution des programmes (ou les organismes dûment autorisés à les représenter, comme l'auront déterminé les gouvernements provinciaux et territoriaux) sont les principaux partenaires responsables et comptables de la mise en œuvre du PNCE et des autres programmes connexes;

- d) soutenir le mandat, les rôles et les responsabilités de l'ACE et des organismes d'exécution des provinces et des territoires, en fournissant des fonds dans le cadre des programmes pertinents des deux ordres de gouvernement;
- e) le gouvernement fédéral conclura un accord de contribution avec l'ACE, en conformité avec ses lignes directrices des contributions et les dispositions aux présentes;
- f) soutenir le cadre économique, de concert avec l'ACE, afin de financer adéquatement l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre du PNCE.

## Appendice 2 – Cadre économique

Le cadre économique repose sur cinq principes :

- 1) Le gouvernement du Canada versera des subventions à l'ACE pour les coûts d'élaboration du programme.
- 2) Les gouvernements provinciaux et territoriaux verseront à leurs organismes désignés des subventions pour les coûts de mise en œuvre du programme afin de rendre celui-ci accessible.
- 3) Les ONS, les OP/TS qui y sont affiliés et les organismes d'exécution des provinces et des territoires sont les partenaires du PNCE, et en leur qualité de principaux utilisateurs du PNCE, ils verseront des cotisations pour soutenir l'intégrité de la base de données et le réinvestissement permanent dans l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion du PNCE.
- 4) Les ONS, les OP/TS qui y sont affiliés et les organismes d'exécution des provinces et des territoires sont d'avis qu'ils sont, avec les entraîneurs à qui est destiné le PNCE, les bénéficiaires principaux du PNCE. La base de données du PNCE (le Casier) est primordiale pour préserver l'intégrité du PNCE en tant que programme pancanadien, et elle devrait donc contenir les dossiers de tous les entraîneurs évoluant dans chaque profil et contexte du PNCE. Vu l'importance du PNCE et les avantages qui en découlent, les partenaires reconnaissent qu'il leur incombe collectivement d'en assurer la pérennité et la croissance, indépendamment de leur taille et de leur niveau d'activité, et réinvestiront dans l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion du programme de même que dans le fonctionnement de la base de données du PNCE, au moyen de cotisations annuelles pour le réinvestissement. L'ACE, en consultation avec ses partenaires, établira tous les quatre ans le niveau de réinvestissement que se partageront les ONS et les organismes d'exécution des provinces et des territoires et que verseront annuellement leurs organismes affiliés.
- 5) Le gouvernement du Canada signera un accord de contribution avec l'ACE pour le soutien du programme. Dans le cadre de l'accord de contribution, le gouvernement du Canada doit voir si les fonds publics et le soutien destinés aux entraîneurs donnent les résultats escomptés. L'ACE supervisera un système global d'évaluation qui comportera des objectifs de rendement permettant de s'assurer que l'investissement des deniers publics débouche sur de meilleurs programmes pour les entraîneurs au Canada.
- 6) L'ACE aura le mandat de favoriser des partenariats avec le secteur privé pour soutenir le programme. Les revenus du programme et des commanditaires de celui-ci doivent être réinvestis dans le programme.



### **Appendice 3 – Droits, marques de commerce et propriétés de l'ACE**

Programme national de certification des entraîneurs (*Loi sur les marques de commerce*, article 9 pour le nom, article 46 pour le logo)

Association canadienne des entraîneurs (*Loi sur les marques de commerce*, article 9 pour le nom et le logo)

Instituts nationaux de formation des entraîneurs (marque de commerce)

Documentation du PNCE (droit d'auteur)

Documentation des organismes nationaux de sport (droit d'auteur entre l'ACE et les ONS)